



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2023

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE (3 / 11 ans – 11 / 17 ans)

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur du SIVOM de l'Estuaire et à le conserver jusqu'à la fin de sa validité, soit le 31 décembre 2023.

Les documents de référence, cités dans ce règlement intérieur, sont à la disposition des parents au secrétariat de l'accueil de Cozes.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (**SIVOM**) de l'Estuaire regroupe les 13 communes de l'ancien canton de Cozes : Arces, Barzan, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Chenac-Saint Seurin d'Uzet, Cozes, Épargnes, Floirac, Grézac, Meschers s/ Gironde, Mortagne s/Gironde, Semussac et Talmont.

Le SIVOM de l'Estuaire reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Renseignements et informations au : **05 46 90 68 72** Secrétariat du SIVOM

Le Président,

Vincent BOZIER



SOMMAIRE

I - LES SERVICES PROPOSÉS AU SEIN DU SIVOM :

1 : L'Accueil Périscolaire (APS) et l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)	Page 3
2 : L'aide aux devoirs	Page 4
3 : Le secteur Jeunes	Page 4
4 : La restauration	Page 4
5 : La période de fermeture du SIVOM	Page 4

II - LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :

1 : Les frais de dossier	Page 4
2 : L'inscription	Page 4
3 : La réservation	Page 5
4 : Les délais d'inscription et d'annulation	Page 5
5 : L'annulation	Page 5

III - LES SITUATIONS PARTICULIÈRES :

1 : Les maladies, les traitements et les soins	Page 5
2 : Les accidents	Page 5

IV - LES TARIFS ET LA FACTURATION :

1 : Les tarifs publics en vigueur	Page 6
2 : La facturation	Page 7

V - LA QUESTION DES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES :

1 - La délégation	Page 7
2 - Les autorisations	Page 7
3 - Les responsabilités	Page 8
4 - La possibilité d'éviction	Page 8

I - LES SERVICES PROPOSÉS AU SEIN DU SIVOM :

APS et ACM : 1 Allée des Soupirs, 17120 COZES	
Emilie SEGUIN : 05 46 90 68 72, 06 01 82 35 38, e.seguin@sivomestuaire.fr	
APS	ACM – Mercredi - Vacances
	Accueil en ½ journée ou journée avec ou sans repas
7h30 – rentrée des classes le matin	7h30 – 9h30 Période d'accueil des enfants
Sortie des classes – 18h45 le soir	11h45 13h30 Temps de repas
	17h00-18h30 Période de départ

APS et ACM : 1 rue du château Bardon, 17132 MESCHERS S/GIRONDE	
Nicolas BLAS : 05 46 39 37 45, 06 16 57 85 46, acm.meschers@sivomestuaire.fr	
APS	ACM – Mercredi - Vacances
	Accueil en ½ journée ou journée avec ou sans repas
7h30 – rentrée des classes le matin	8h – 9h30 Période d'accueil des enfants
Sortie des classes – 18h45 le soir	11h45 13h30 Temps de repas
	17h00-18h30 Période de départ

APS et ACM : 20 Grande Rue, 17120 MORTAGNE S/GIRONDE	
Armelle ROUGIER : 05 46 91 67 09, 06 16 57 91 41, a.rougier@sivomestuaire.fr	
APS	ACM – Mercredi - Vacances
	Accueil en ½ journée ou journée avec ou sans repas
7h30 – rentrée des classes le matin	7h30 – 9h30 Période d'accueil des enfants
Sortie des classes – 18h45 le soir	11h45 13h30 Temps de repas
	17h00-18h00 Période de départ

APS et ACM : 7 rue du Vieux Porche, 17120 SEMUSSAC	
Mickaël MAHFOUDI : 06 01 82 35 38, m.mahfoudi@sivomestuaire.fr	
APS	ACM – Mercredi - Vacances
	Accueil en ½ journée ou journée avec ou sans repas
7h30 – rentrée des classes le matin	8h – 9h30 Période d'accueil des enfants
Sortie des classes – 18h45 le soir	11h45 13h30 Temps de repas
	17h00-18h30 Période de départ

2 : L'aide aux devoirs

Une aide aux devoirs pour les enfants du CP au CM2 est mise en place dans le cadre des accueils périscolaires le lundi et le jeudi. Il s'agit d'une proposition d'accompagnement aux devoirs, mais en aucun cas d'un soutien scolaire.

Pour des raisons d'effectifs d'encadrement ou de sécurité, l'aide aux devoirs peut être exceptionnellement annulée.

À noter : Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y participe, vous devez le signaler sur sa fiche individuelle.

3 : Le secteur jeunes

Les accueils se font à la demi-journée de 14h à 18h30, en fonction des programmations des veillées sont possibles jusqu'à 23h.

Pour les stages, il est nécessaire de s'inscrire sur l'intégralité du stage proposé.

4 : La restauration

Dans les quatre ACM, les repas sont assurés par un prestataire. Les menus sont préparés après avis d'une nutritionniste et sont affichés à l'avance.

Seuls les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peuvent apporter leur repas.

Nous proposons pour les sorties à la journée, des pique niques qui sont conçus, emballés et acheminés, suivant les règles d'hygiène alimentaire en vigueur.

5 : La période de fermeture

En 2023, le SIVOM de l'Estuaire sera fermé du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus. La réouverture aura lieu le mardi 2 janvier 2024 au matin.

II - LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :

1 : Les frais de dossier

Les frais de dossier sont dus chaque année au mois de janvier.
Voir le montant indiqué sur la grille de tarifs.

2 : L'inscription

Le dossier d'inscription est obligatoire. Il comprend : une fiche individuelle de renseignements, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, un justificatif de la CAF ou de la MSA et un certificat médical.
Ces documents sont à télécharger depuis notre site internet www.sivomenfancejeunesse.com ou à demander auprès du directeur.

Afin de mettre à jour votre dossier, nous vous demandons de bien vouloir nous signaler toutes modifications de votre situation familiale et de vos coordonnées. Le plus important reste le moyen de vous joindre en cas d'accident.

Pour une nouvelle inscription, vous serez convié à prendre rendez-vous avec les responsables de l'ACM afin de vous présenter la structure et les équipes.

3 : La réservation

Dès réception du dossier complet, vous recevrez par mail un lien avec des codes de connexion vous permettant d'accéder au portail famille. Vous effectuez vous-même les réservations depuis ce portail.

Vous y trouverez les programmes d'activités ainsi que vos factures.

Les réservations faites pendant le weekend ne seront validées qu'aux horaires d'ouverture des services.

4 : Les délais d'inscription et d'annulation

	<i>Délai d'inscription</i>	<i>Délai d'annulation</i>
APS et ACM	1 mois avant, sinon sous réserve de disponibilité	48h avant
Séjour	Dès la parution des programmes	15 jours avant le départ

5 : L'annulation

Les annulations se font directement sur le portail famille jusqu'à 48 h avant la date réservée. Passé ce délai, veuillez contacter par mail ou par téléphone le responsable de l'accueil.

Les annulations hors délais seront facturées, sauf cas de force majeure ou certificat médical délivré.

Le service réservé et non annulé est dû.

III - LES SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Si votre enfant a des besoins spécifiques, un rendez-vous avec le responsable permettra de trouver ensemble une solution d'accueil adaptée.

1 : Les maladies, les traitements et les soins

En cas de maladie, l'enfant doit être gardé par sa famille jusqu'à ce qu'il soit apte à reprendre la vie en collectivité.

Le personnel présent à l'accueil de l'enfant pourra ne pas accepter l'enfant si son état général n'est pas compatible avec la fréquentation de la collectivité.

En cas de maladie pendant le temps d'accueil, les parents seront prévenus et invités à venir récupérer leur enfant dès que possible.

En cas d'urgence, le SAMU sera contacté et les premiers secours administrés si nécessaire.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

En cas de maladie chronique ou d'allergie, un PAI est obligatoire pour l'administration de médicaments. La distribution de médicaments pourra s'effectuer UNIQUEMENT sur présentation du protocole avec nom et prénom de l'enfant, daté et signé, préparé par un professionnel de santé habilité. Le certificat médical ne suffit pas.

2 : Les accidents

En cas d'accident, nous ferons le nécessaire pour faire soigner votre enfant par les services de secours. Vous en serez informé le plus tôt possible.

IV - LES TARIFS ET LA FACTURATION :

1 : Les tarifs publics en vigueur (Quotient Familial : QF, Allocataire : ALL)

CAF QF1 ou MSA 1	0-550			
CAF QF2 ou MSA 2	551-760			
FRAIS DE DOSSIER				
			Personnes aux minimas sociaux	
	1 enfant	2 enfants et plus	1 enfant	2 enfants et plus
SIVOM	6,50 €	9,50 €	4,50 €	7,50 €
HORS SIVOM	16,50 €	26,00 €	13,00 €	22,50 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)				
		ALL/CAF/MSA	QF2/MSA2	QF1/MSA1
APS matin	SIVOM	1,80	1,40	1,00
	HORS SIVOM	2,50	1,80	1,50
APS soir	SIVOM	2,50	1,90	1,40
	HORS SIVOM	3,80	3,00	2,20
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)				
		ALL/CAF/MSA	QF2/MSA2	QF1/MSA1
ACM matin ou après-midi, sans repas	SIVOM	5,50	4,50	3,00
	HORS SIVOM	8,10	6,30	4,60
ACM matin ou après-midi, avec repas	SIVOM	9,00	8,00	6,50
	HORS SIVOM	13,60	11,80	10,10
ACM journée complète, sans repas	SIVOM	11,00	8,30	6,00
	HORS SIVOM	16,00	12,50	9,00
ACM journée complète, avec repas	SIVOM	13,50	10,50	7,40
	HORS SIVOM	20,50	15,50	11,20
Repas	SIVOM	3,50	3,50	3,50
	HORS SIVOM	5,50	5,50	5,50
FORFAIT RETARD				
		ALL/CAF/MSA	QF2/MSA2	QF1/MSA
1er retard	SIVOM	7,00		
	HORS SIVOM	13,50		
SECTEUR JEUNES				
		ALL/CAF/MSA	QF2/MSA2	QF1/MSA1
Tarifs jeunes à l'heure	SIVOM	1,10	0,90	0,70
	HORS SIVOM	1,60	1,30	1,00

2 : La facturation

La facture est établie mensuellement. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par la trésorerie de ROYAN, à régler avant le 25 de chaque mois.

Les règlements doivent être déposés ou adressés à la Trésorerie de Royan, 108 boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny 17025 ROYAN Cedex (Tél : 05 46 23 54 54).

Ils peuvent se faire par :

- Espèces ou carte bancaire
- Chèque, établi à l'ordre du Trésor Public, avec au verso les nom et prénom de votre enfant et le numéro de la facture
- Titre CESU (uniquement pour les – de 6 ans)
- Chèques Vacances (valable pour l'ACM et les séjours)

Les factures d'un montant inférieur à 15 euros seront reportées sur le ou les mois suivants.

En cas de difficultés financières vous devez vous rapprocher de la Trésorerie de Royan pour envisager une solution.

Une famille, en retard de paiement, pourra se voir refuser l'accès aux Services du SIVOM. Dans ce cas vous en seriez informé par courrier.

V - LA QUESTION DES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES :

1- La délégation

Nous confions votre enfant aux personnes désignées sur la fiche individuelle.

Exceptionnellement, à votre demande écrite, nous le confierons à la personne que vous aurez vous-même désignée.

Par mesure de sécurité, les personnels d'encadrement sont amenés à demander une pièce d'identité à la personne que vous avez désignée s'ils ne la connaissent pas. Merci de bien vouloir les en informer.

2 - Les autorisations

- **Concernant le droit à l'image, pour les photos et les films** : Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, vous devez nous le préciser sur le dossier d'inscription.
- **Concernant le transport** : Tous les encadrants du SIVOM, titulaires du permis de conduire depuis plus de 5 ans, sont amenés à utiliser les véhicules de service, ceux-ci étant prioritaires (bus Sivom) et/ou leur véhicule personnel. Ils sont, dans ce cas-là, couverts par l'assurance collaborateur. Les personnes transportées sont assurées.
- **Le départ du mineur de l'accueil** : Si le domicile est à proximité de l'accueil de mineurs et que les responsables légaux souhaitent confier l'enfant à un adolescent (12/17 ans), les parents doivent nous informer de leur décision, dans ce cas le SIVOM est exempté de toute responsabilité. Les mineurs de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à sortir seuls et ne doivent pas attendre seuls à l'extérieur de l'accueil l'arrivée de leurs responsables légaux.

3 - Les responsabilités

- **En cas de perte et de vol** : Les objets de valeur, bijoux, téléphones portables ou jeux électroniques sont interdits. Par conséquent, le SIVOM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

- **Concernant les vêtements** : Il convient de prévoir des tenues vestimentaires adaptées aux activités proposées et à la météo. Afin d'éviter tout échange ou perte de vêtement, n'oubliez pas de mettre les noms de vos enfants (à l'encre indélébile sur les étiquettes.)
- **Concernant les retards** : Au cas où un événement exceptionnel ne vous permettrait pas de respecter les horaires, il vous appartient de nous prévenir et de prendre vos dispositions pour faire récupérer votre enfant. En cas de retard non signalé, il vous sera appliqué le forfait retard (cf grille des tarifs).
- **En cas de changement de situation familiale** : Vous devez informer le responsable de l'accueil de tout changement de situation personnelle (coordonnées téléphoniques, adresse, etc...). En cas de séparation familiale ou de litiges, vous devez communiquer la décision juridique temporaire ou définitive, concernant la garde de votre enfant.

4 - La possibilité d'éviction

Le responsable peut être amené à ne pas accepter votre enfant aux différents services du SIVOM pour les raisons suivantes :

- Retard de paiement
- Votre enfant est malade
- Comportement(s) inadapté(s) de l'enfant ou de son parent (violence, injure, irrespect ou non-respect, ...)